

NON > à la loi sur l'organisation des institutions publiques (L-10679) car elles méritent un vrai contrôle démocratique

Ce projet de loi, qui a été contesté par référendum, tend à redéfinir la gouvernance des institutions de droit public. Il est alors important de comprendre, en préliminaire, ce que sont ces institutions.

Autant les grandes structures sont facilement identifiables par tout un chacun (TPG, AIG, SIG, HUG et Hospice général) que bien d'autres sont relativement méconnues, à l'exemple des fondations immobilières, sociales et/ou de santé ou encore la Fondation des parkings (...).

L'élément principalement contesté par les référendaires est la nouvelle composition des organes de gouvernances, qu'ils soient conseils d'administration, conseils de fondation ou encore commissions administratives.

Aujourd'hui, ces organes de gouvernance sont composés, notamment, d'une représentation des forces et sensibilités politiques, avec un représentant de chaque parti siégeant au Grand Conseil.

Cette nouvelle loi prévoit de modifier cette façon de faire, en attribuant seulement trois sièges aux représentants des partis politiques du Grand Conseil, en excluant les Député/e/s et en ajoutant des clauses extrêmement restrictives sur la confidentialité. Dans ce cadre, un membre qui aurait été révoqué pour une faute « dite grave », notamment un non respect du secret de fonction ou un manque à ses devoirs (...), serait banni à tout jamais de l'ensemble de ces institutions.

On peut aussi s'étonner d'un projet de loi qui prétend répondre de la même façon aux besoins de gouvernance des grands établissements publics autonomes tels que l'hôpital (où la représentation des patients est indispensable), SIG, l'Hospice Général et les TPG ou des institutions bien plus petites telles que des EMS.

Pour l'attribution et la répartition des sièges, on peut d'ores et déjà s'attendre à un grand marchandage et à d'énergiques bagarres, ce d'autant que deux membres d'un même parti pourraient siéger dans le même organe. L'expression des différentes sensibilités politiques n'étant plus assurée au sein de ces institutions, propriétés des collectivités publiques, la perte de représentativité y serait assurée.

Le relais avec notre Parlement serait aussi définitivement perdu. Dans le cadre de leurs travaux législatifs, nos élu/e/s devraient se déterminer sans pouvoir rapporter des positions, parfois divergentes, à leurs paires. C'est notamment de ces retours que se nourrissent les travaux du Grand Conseil, sans contrôle et relais démocratique, nos institutions vivront alors en vase clos.

A noter aussi la part congrue réservée aux représentants du personnel, soit un seul et unique siège, pour des institutions qui comprennent bien souvent plusieurs milliers de collaboratrices et collaborateurs.

Enfin, confier la gestion de ces organismes aux seuls experts technocratiques, qu'ils soient juridiques ou financiers, ferait perdre énormément de substance et de richesse, en matière de gouvernance, à ces institutions qui appartiennent à la population.

Les plus-values apportées par les différentes sensibilités politiques, l'écologie, les préoccupations sociales, l'efficacité publique, la politique salarial ou d'emploi, etc. seraient perdues dans la plupart des institutions concernées.

Bien que le projet de loi soit pertinent sur de nombreux autres points, l'enjeu est trop important, nous ne pouvons brader la gouvernance de nos institutions. Il est pour cela nécessaire de rejeter la loi présentée en votation populaire le 17 juin 2012. Rappelez-vous : la population genevoise l'avait déjà bien compris en 2008, lors de la votation des trois projets de loi, très similaires, sur la gouvernance des HUG, TPG et SIG.

Au vu de ces considérations,

le GEIP vous recommande de voter NON à la Loi sur l'organisation des institutions de droit public